

L'analyse du registre scientifique dans l'œuvre de Julie-Victoire Daubié

Vincent SAUVAGE,
Doctorant,
ATER à la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié

« Rares sont les auteurs ou les œuvres tout à fait extérieurs à la science du temps »¹.

Julie-Victoire Daubié ne fait pas figure d'exception en ce qu'elle n'est clairement pas extérieure au développement des sciences humaines et sociales à son époque. Il semble donc logique de retrouver dans ses œuvres non seulement des références à certains auteurs, mais aussi l'application de certaines méthodes et terminologies. Il paraît de ce point de vue intéressant d'analyser les finalités du maniement des registres de ces différentes sciences dans l'œuvre de Julie-Victoire Daubié. L'exercice du colloque ne nous permettant pas une analyse complète, il a été donc choisi de se concentrer sur quelques passages de *La femme pauvre au XIX^e siècle*, qui est un ouvrage destiné à des académiciens et donc semblant bien se prêter à notre sujet.

Avant d'étudier ces passages, il nous faut cependant bien définir ce que nous entendons par « registre scientifique ». Selon le Larousse, le terme « registre » vient du latin *regesta* qui signifiait catalogue, mais se comprend aussi comme « l'étendue des moyens dont dispose quelqu'un dans un certain domaine »².

En comprenant le terme « registre » comme l'ensemble des méthodes et terminologies propres à un domaine, il paraît primordial de définir le type de registre visé. Il s'agit donc de définir ce qui est « scientifique », c'est-à-dire ce qui se rattache à la « science ». Celle-ci peut se définir comme l'« ensemble structuré de connaissances qui se rapportent à des faits obéissant à des lois objectives (ou considérés comme tels) et dont la mise au point exige systématisation et méthode »³.

Ainsi le recours au registre scientifique nous semble devoir être compris comme l'utilisation de moyens propres à des ensembles structurés « de connaissances qui se rapportent à des faits obéissant à des lois objectives (ou considérés comme tels) et dont la mise au point exige systématisation et méthode »⁴.

Dans cette définition, il faut distinguer l'utilisation de connaissances de leur mise au point, le registre scientifique de la méthodologie scientifique. Ce que fait Julie-Victoire Daubié, c'est recourir aux terminologies, au champ lexical, ou à des formes simplifiées des méthodes propres à différentes sciences, majoritairement sociales. À la manière du caméléon qui prend l'apparence de ce qui l'entoure tout en gardant son anatomie de base, le discours de Julie-Victoire Daubié est empreint de la forme de plusieurs sciences sociales, mais non du fond, c'est-à-dire de la rigueur méthodologique.

¹ M. Serres, *Feux et signaux de brume*, Paris, Grasset, 1975, p.12.

² Larousse.fr, *Registre*, en ligne, consulté le 28 février 2023 <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/registre/67648> ; Cette acception est confirmée par le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, *Registre*, consulté le 28 février 2023, URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/registre>: *Ling.* « registres de langues, de discours » qui sont des « usages divers qui sont faits de cette langue (de ce discours) selon les milieux où elle est employée [...] ».

³ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, *Science*, en ligne, consulté le 28 février 2023, URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/science>.

⁴ *Ibid.*

À travers la lecture et l'analyse de différents passages de la *Femme pauvre au XIX^e siècle*, il est possible de constater que l'utilisation de plusieurs registres scientifiques vise à consolider les développements de l'auteure. Ainsi le recours à la statistique, instrument de la science économique et de la sociologie, lui permet d'enrichir et de légitimer son analyse de la situation des femmes au XIX^e siècle (I). En ayant recours à des comparaisons historiques, mais aussi juridiques pour ajouter une dimension transversale à ses développements, l'auteur emprunte ainsi des méthodes et du vocabulaire de l'histoire et du droit comparés afin d'ajouter une dimension comparative et transversale à son propos (II).

I) La statistique, instrument économique et sociologique, au service de l'analyse de la situation de la femme au XIX^e siècle

Dans cet ouvrage Julie-Victoire Daubié a recours aux statistiques afin de donner plus de poids à ses propos. Cependant pour comprendre ces statistiques, il faut aussi observer quelles sont les données qui les forment (A) avant de se concentrer sur un type spécifique de statistique, la plus utilisée par Julie-Victoire Daubié, la statistique économique et sociale qui est un outil au service de ces deux sciences bien qu'elles soient encore en développement au XIX^e (B).

« Vers 1825, à l'époque où M. de Montyon léguait deux cent mille francs pour les convalescents les plus nécessiteux des hôpitaux, les femmes qui semblaient particulièrement désignées par le testateur reçurent moins que les hommes. Parmi les indigents secourus à domicile, les hommes, à Paris, reçoivent 253 francs par an, et les femmes 195⁶.

*Les femmes moins nombreuses que les hommes dans les hôpitaux parisiens, les surpassent à peine **d'un quart dans les hospices**, où l'on est admis souvent après plusieurs années d'inscriptions (...)*

*Nous retrouvons aussi partout la même partialité de l'État dans les institutions qu'il a prises à sa charge ; pour n'en citer que quelques exemples, il fait instruire les idiots et néglige les idiotes ; il ne donne aux filles que **le tiers de ses bourses**, pour l'admission gratuite dans les institutions de sourds-muets ; il admet **deux fois plus de garçons que de filles dans l'école où il instruit les aveugles** ; cependant les sombres annales de la prostitution nous affirment que des aveugles délaissées, sans aucune ressource, sont tombées dans le vice, uniquement pour ne pas se laisser mourir de faim. D'un autre côté, **les habitants de nos communes rurales** participent à peine au budget de la bienfaisance publique, parce que **les habitants des villes reçoivent trois fois plus qu'eux** ; mais, quand la moyenne des secours quotidiens accordés à ceux-ci s'élève à cinq centimes, on peut juger de la part faite à la villageoise nécessiteuse ou indigente, qui n'est souvent pas même recensée sur les rôles de la bienfaisance ; le vagabondage, le vol, le vice et le crime deviennent ainsi ses moyens ordinaires de subsistance, et il ne faut pas s'étonner que, depuis 1830, **le nombre des mendiantes incarcérées, élargies et reprises ait plus que triplé** ; en vingt ans, cent trente-deux mille femmes ont été condamnées pour délits forestiers et ruraux ; on compte parmi elles un grand nombre de filles de seize ans (...)*

⁵ La science économique étant un peu plus avancée que la sociologie qui en était à ses balbutiements ; concernant la sociologie voir J. Corneloup, « La naissance de la sociologie », *Les théories sociologiques de la pratique sportive*, 2002, pp. 13 à 40.

⁶ Le compte de Lyonne, administrateur du bureau de bienfaisance, Xe arrondissement, *Annales de la charité*, 1855.

Moins de trois millions de femmes seulement vivent en France de revenus ou du travail de leurs maris ; un nombre beaucoup plus grand d'hommes se commanditent par le patrimoine et la dot de leurs femmes »⁷.

A) Les différents types de données scientifiques composant les statistiques

Dans son propos, Julie-Victoire Daubié utilise simultanément des données en valeur absolue et des données en valeur relative⁸. Les premières sont des données chiffrées exprimées en unité physique ou monétaire et les secondes sont des données chiffrées calculées par rapport à une autre donnée, par exemple une proportion. Par le recours à ces deux types de données, formant les statistiques, l'objectif de l'auteure est donc de légitimer son propos au travers de la scientification de ses arguments.

La donnée en valeur absolue permet de présenter une situation qui pourra ensuite faire l'objet d'une analyse. Ainsi l'utilisation de plusieurs données en valeur absolue peut permettre de faire apparaître des différences entre la situation des femmes et celle des hommes au XIX^e siècle. En effet dans son ouvrage Julie-Victoire Daubié recourt à des données en valeur absolue afin de présenter des inégalités plus ou moins grandes. A charge d'illustration, on peut prendre le cas des indigents à Paris, parmi ceux « *secourus à domicile, les hommes, à Paris, reçoivent 253 francs par an, et les femmes 195* »⁹. Le traitement de ces deux données en valeur absolue, le franc, passe par une comparaison effectuée par le lecteur. Celle-ci permet de faire ressortir le traitement défavorable des femmes. Ainsi le recours à la donnée en valeur absolue permet à l'auteure de montrer certaines inégalités en communiquant des informations brutes qui pourront être plus ou moins rapidement analysées et comprises par le lecteur.

Quant à la donnée en valeur relative, elle permet une réelle mise en relief du discours, par une comparaison directement visible du lecteur, sans avoir à fournir un travail de comparaison d'une ou plusieurs données. On retrouve clairement cette idée avec l'utilisation d'une proportion, comme celle des enfants instruits dans les écoles pour les aveugles : « *il [l'État] admet deux fois plus de garçons que de filles dans l'école où il instruit les aveugles* ». Le lecteur comprend immédiatement le déséquilibre au détriment des jeunes filles aveugles car la donnée en valeur relative offre le résultat d'une comparaison. L'objectif que poursuit Julie-Victoire Daubié par l'utilisation de ce type de donnée est celui d'une information claire et précise sur l'ampleur des inégalités entre les femmes et les hommes.

Le recours à ces différentes données dans l'argumentation de Julie-Victoire Daubié lui permet d'illustrer son propos à la fois en le mettant en perspective de façon chiffrée que ce soit par rapport à d'autres États ou alors pour expliciter davantage la situation française, voire même et dans la plupart des cas, en illustrant les inégalités entre les femmes et les hommes. L'usage de ces données permet à l'auteure d'ajouter de la scientificité à son propos. Elles s'inscrivent dans un contexte et servent un ou plusieurs objectifs par leur production, elles permettent donc de constituer des statistiques. Il est aussi important de noter que dans le cadre de l'argumentation de l'auteure, elles nous semblent lui servir d'outils, faisant partie des registres de la science économique et de la sociologie, à l'appui de son analyse économique et sociale de la situation de la femme au XIX^e siècle.

⁷ J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX^e siècle*, Paris, 1866 pp.39-40 (disponible sur le site de la bibliothèque numérique de Lyon).

⁸ Les passages soulignés dans l'extrait de l'œuvre de Julie-Victoire Daubié renvoient à des données en valeur absolue et ceux en gras à des données en valeur relative.

⁹ J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX^e siècle*, Paris, 1866, p.39.

B) Les statistiques économiques et sociales comme outils scientifiques

Le terme de statistique « désigne à la fois un ensemble de données d'observation et l'activité qui consiste dans leur recueil, leur traitement et leur interprétation »¹⁰. À la lecture de Julie-Victoire Daubié, il apparaît que celle-ci se concentre principalement sur l'activité de traitement et d'interprétations des données, bien que cela ne l'empêche pas d'avoir elle-même collecté et traité certaines statistiques¹¹.

Les statistiques économiques et sociales sont principalement vouées à être des statistiques générales mais cela ne les empêche pas d'être parfois des statistiques particulières. La différence entre ces deux statistiques se situe au niveau de l'objectif poursuivi. Celles considérées comme générales poursuivent plusieurs objectifs parfois très divers là où la statistique particulière est produite en vue « d'éclairer une décision bien définie »¹². Dans le cas du récit de Julie-Victoire Daubié, il est clair que l'auteure utilise principalement des statistiques particulières afin d'éclairer ses lecteurs sur l'ampleur et l'omniprésence des inégalités envers les femmes. C'est notamment le cas de la présentation de l'évolution du nombre de mendiantes incarcérées, reprises ou élargies depuis 1830¹³. La production de ce type de statistique ne semble pas répondre à d'autres objectifs que la présentation de la condition de la femme au XIX^e siècle.

À l'inverse, certaines statistiques sont générales et visent plus globalement un objectif de présentation de certains déséquilibres dans la société et pouvant ainsi servir des objectifs socio-économiques divers. La place de ces statistiques dans l'argumentation de l'auteure semble néanmoins annexe, celles-ci pouvant être utilisées en complément du propos principal. On peut retrouver dans cette catégorie, la statistique concernant la différence de budget quotidien alloué aux soins entre l'habitant d'une ville et l'habitant d'une commune rurale qui laisse l'auteure s'interroger sur « la part faite à la villageoise nécessiteuse ou indigente »¹⁴. Le recours à la statistique générale permet de partir d'une perspective plus globale mais n'empêche pas l'auteur de recentrer son propos autour des problèmes d'inégalités envers les femmes.

Ainsi Julie Victoire Daubié utilise la statistique économique et sociale, que celle-ci soit générale ou particulière et qu'elle soit composée de données en valeur absolue et/ou en valeur relative, afin de renforcer le poids de ces arguments et d'octroyer une crédibilité plus grande à son propos par la présentation et l'analyse de situations. Le recours à cet outil permet donc à Julie-Victoire Daubié de développer un discours qui par sa forme se veut sociologiquement et économiquement scientifique. L'objectif de cette utilisation est de produire une analyse socio-économique des inégalités qui semble parfaitement s'intégrer dans le mouvement de développement des sciences sociales de l'époque¹⁵. Ce n'est pas la seule forme de discours scientifique que semble utiliser l'auteure. Elle ne reste pas enfermée dans un point de vue purement interne et va avoir recours à des comparaisons en lien avec l'histoire, mais aussi en lien avec différents droits étrangers.

¹⁰ Georges MORLAT, « Statistique », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 28 février 2023. URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/statistique/>.

¹¹ On peut prendre l'exemple du salaire des institutrices à domicile par rapport à celui des instituteurs à domicile : J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX^e siècle*, Paris, 1866, p.123.

¹² Georges Morlat, « Statistique », *op cit*.

¹³ J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX^e siècle*, Paris, 1866, p.40.

¹⁴ *Ibid.*, p.39.

¹⁵ B.-P. Lécuyer, « Préhistoire des sciences sociales », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 28 février 2023. URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/prehistoire-des-sciences-sociales/>.

II) La comparaison, instrument essentiel de l'histoire comparée et du droit comparé, au service de l'ouverture et de l'enrichissement de l'argumentation de Julie-Victoire Daubié

Le choix a été fait de se concentrer sur le statut de la domestique et du serviteur dans les développements de Julie-Victoire Daubié. Les développements relatifs à cette thématique permettent d'illustrer le recours à la comparaison de différents droits et de différentes périodes de l'Histoire. Il peut paraître exagérer de parler de droit comparé ou d'histoire comparée, mais encore une fois ce qu'il faut comprendre, ici, c'est le recours au registre tant de l'histoire comparée pour comparer l'esclave antique et la domestique au XIX^e siècle (A) que du droit comparé pour observer les cadres juridiques du serviteur en Europe (B). Il faut aussi noter que la méthodologie de ces deux sciences n'en était pas au niveau théorique et scientifique actuel¹⁶.

A) *La comparaison par l'histoire : l'esclavage antique face à la domestique au XIX^e siècle*

« La position de quelques-unes de nos servantes est assurément moins bonne que celle de l'esclave antique, dont la subsistance était assurée. Je sais que certaines personnes ne comprennent pas qu'on puisse établir un parallèle entre la domesticité et l'esclavage ; qui empêche, disent-elles, la servante de quitter une demeure inhospitalière ; n'a-t-elle pas la propriété de sa personne, le choix de ses occupations, n'est-elle point devant la loi l'égale de son maître, et qu'y a-t-il de plus à revendiquer pour elle ?

(...) nos lois modernes laissent plus d'espace à l'arbitraire contre la servante que les lois antiques n'en laissaient contre l'esclave. (...)

Toutes les législations protégeaient l'esclave contre un joug despotique. À Athènes, les esclaves portaient les mêmes vêtements que les autres citoyens ; ils ne cédaient point le pas à l'homme libre, et la loi défendait de les frapper. Les esclaves traités avec rigueur, désertaient ou cherchaient un asile dans le temple de Thésée ; la loi les prenait alors sous son égide pour les affranchir d'une condition intolérable. (...)

*À Rome, les maîtres unissaient leurs esclaves et se chargeaient du soin des enfants nés de cette union ; la nourrice d'un des enfants du maître, prenait rang dans la famille, ainsi qu'à Athènes ; les drames antiques nous montrent de quels égards elle était entourée. (...) Les esclaves ainsi [par le paiement du pécule] affranchis par leur travail exerçaient une industrie de leur choix (...) **Les lois romaines qui accordaient d'office des avocats aux femmes et aux pupilles, voulaient aussi que les esclaves fussent défendus contre leurs maîtres. (...)***

(...) et je maintiens que la position de certaines servantes est pire que celle des esclaves. »¹⁷

¹⁶ Concernant le droit comparé, voir B. Fauvarque-Cosson, « Deux siècles d'évolution du droit comparé », *Revue internationale de droit comparé*, 2011, 63-3, pp. 527-540 (spé pp. 528-530) ; concernant l'histoire comparée et son évolution vers une science autonome : C. Maurel, « Chapitre 1 – L'histoire comparée et l'histoire universelle », in *Manuel d'histoire globale*, Armand Colin, coll. « Collection U », 2014, pp. 9 à 18.

¹⁷ J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX^e siècle*, Paris, 1866 pp.80 à 84 (disponible sur le site de la bibliothèque numérique de Lyon).

L'idée selon laquelle « une histoire qui relève de la science sociale ne saurait être que comparative »¹⁸ commence à émerger chez les historiens à la fin du XIX^e siècle. Cette définition peut être comprise de deux façons, soit comme la comparaison de deux civilisations sur une même période, mais il est aussi possible de la comprendre comme permettant une comparaison entre deux civilisations à des périodes différentes, c'est cette dernière conception naissante de l'histoire comparée qui va être utilisée par Julie-Victoire Daubié.

Dans le passage ci-dessus, Julie-Victoire Daubié recourt à une forme très simpliste d'histoire comparée par la confrontation du statut de l'esclave à celui de certaines domestiques françaises au XIX^e siècle. Par ce biais qui peut paraître provocateur, l'auteure cherche à exposer le problème du traitement de certaines domestiques dans la société française par la comparaison avec une condition plus favorable de l'esclave antique. Ainsi selon Julie-Victoire Daubié, « *nos lois modernes laissent plus d'espace à l'arbitraire contre la servante que les lois antiques n'en laissaient contre l'esclave. (...)* Toutes les législations protégeaient l'esclave contre un joug despotique (...) À Athènes, (...) la loi défendait de les [les esclaves] frapper »¹⁹. Il ne s'agit cependant pas simplement de comparer le présent et un passé plus ou moins proche ; en effet « la comparaison a pour vertu de relativiser ce qui, au sein d'un seul espace national, paraît trop aller de soi »²⁰. Julie-Victoire Daubié, par le recours au registre de l'histoire comparée, cherche à mettre en lumière les difficiles conditions de vie des domestiques (pauvreté, soumission totale aux maîtres). Cela lui permet d'étayer son propos avec des exemples tirés de l'Histoire, dans l'optique de faire progresser le statut de la domestique. Elle utilise ce registre afin d'illustrer une absence d'avancée, voire une régression, dans la protection des domestiques contre leur maître.

Julie-Victoire Daubié a recours au registre du droit comparé en évoquant les législations antiques plus protectrices de l'esclave afin de renforcer son analyse de la situation des domestiques. Toujours dans une optique de scientificité de son argumentation, elle va avoir recours à la comparaison avec des législations modernes étrangères pour élargir sa réflexion et surtout de ne pas rester enfermée dans une vision purement interne.

B) La comparaison par le droit : le serviteur en Europe

« Tout maître qui, en Suisse, renvoie brusquement un serviteur, lui doit six mois de gages ; s'il s'oublie jusqu'à le souffleter, le domestique a droit d'exiger son congé avec un an de gages pour indemnité.

En Sardaigne, les jeunes servantes s'engagent souvent à servir par un contrat obligatoire ; leur famille adoptive est alors tenue à donner tous ses soins à leur éducation et à leur développement moral ; au bout d'un nombre d'années déterminées, elles reçoivent, avec leur liberté, un trousseau et une dot. (...)

Dans d'autres villes, comme Raguse, les jeunes filles qui entrent en service, doivent être instruites par les maîtres (...) Les congrès où se réunissent les hommes les plus éclairés de l'Allemagne,

¹⁸ F. Simiand, « Méthode historique et science sociale », *Revue de synthèse historique*, 1903. Réédité dans Id., *Méthode historique et sciences sociales*, choix et présentation de M. Cedronio, Paris, 1987, p. 113-169 in É. Julien, « Le comparatisme en histoire. Rappels historiographiques et approches méthodologiques », *Hypothèses*, 2005/1 (8), pp. 191-201.

¹⁹ J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX^e siècle*, Paris, 1866, p. 80.

²⁰ C. Charle, *Les Intellectuels en Europe au XIX^e siècle*, Paris, 1996, p. 30 in É. Julien, « Le comparatisme en histoire. Rappels historiographiques et approches méthodologiques », *Hypothèses*, 2005/1 (8), p.194, note 13.

s'occupent activement de l'amélioration du sort des serviteurs, auxquels divers établissements et institutions viennent en aide. (...)

Chez tous les peuples du Nord, quand un homme isolé prenait une jeune servante, la loi qui y voyait une intention de concubinage, le contraignait à épouser cette femme, si elle avait séjourné chez lui trois hivers consécutifs. La Suède a gardé des traces de cette législation moralisatrice, dans les devoirs qu'elle impose aux maîtres moraux, et dans les peines sévères qu'elle inflige aux maîtres immoraux ; en dehors de la recherche rigoureuse des séducteurs, la loi suédoise pousse la protection de la servante jusqu'à défendre aux maîtres de la renvoyer pour cause de grossesse. Cette législation paraîtrait peut-être farouche à notre licence de mœurs, mais il est de fait que la loi suédoise est beaucoup plus conforme que la loi française aux prescriptions de la justice (...) »²¹.

Julie-Victoire Daubié n'est pas une juriste et le droit comparé est encore en phase de développement et d'émancipation d'autres sciences sociales comme de l'histoire, avec notamment en figure de proue de ce mouvement Edouard Laboulaye. En effet, « à la fin du XIX^e siècle, on commençait, en France, à se libérer de l'École de l'Exégèse et l'étude du droit comparé se limitait souvent à celle de certaines législations étrangères »²². La méthode à l'époque consistait à « juxtaposer les droits, à exposer les différences et les ressemblances, pour, éventuellement, améliorer sa propre législation »²³. Cela semble plus se rapprocher d'une comparaison autour de certaines notions mais sans tous les aspects méthodologiques que l'on connaît aujourd'hui²⁴.

Dans ce passage de la *Femme pauvre au XIXe*, le recours à un vocabulaire relativement juridique est clairement constatable (*a droit d'exiger, le contraignait, devoirs et peines*)²⁵. Il apparaît donc que l'auteure a délibérément recours au vocabulaire juridique afin de donner du poids et une certaine scientificité à son argumentation autour de l'analyse de législations européennes concernant les serviteurs.

Julie-Victoire Daubié fait ainsi appel à des exemples issus de différents pays européens afin de mettre en lumière un certain retard de la législation française concernant la protection et la sécurité des serviteurs. Par ce biais, son argumentation semble rentrer dans la définition du droit comparé de la fin du XIX^e siècle. Elle présente clairement différentes législations ayant trait à la même notion, c'est-à-dire celle du « serviteur » et de son rapport à ses maîtres. Par le biais de cette présentation de différents droits existant étrangers, Julie-Victoire Daubié cherche donc à offrir au législateur français un autre regard sur la question des serviteurs, et ce, dans une perspective d'amélioration de la législation française.

Ainsi Julie-Victoire Daubié utilise dans son ouvrage différents registres de sciences sociales afin d'appuyer ses développements et de leur donner une certaine « scientificité » par le biais de statistiques, de comparaisons avec d'autres périodes historiques, mais aussi avec des législations étrangères. Par ces différentes utilisations, l'auteure cherche à montrer que la France doit faire bien

²¹ J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX^e siècle*, Paris, 1866 pp.101-102 (disponible sur le site de la bibliothèque numérique de Lyon).

²² B. Fauvarque-Cosson, « Deux siècles d'évolution du droit comparé », *Revue internationale de droit comparé*, 2011, 63-3, p.529.

²³ *Ibidem*.

²⁴ Voir par exemple l'article de B. Jaluzot, « Méthodologie du droit comparé : bilan et prospective », *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 57, n°1, 2005. pp. 29-48 ; ou encore l'ouvrage de de M-Cl. Ponthoreau, *Droit(s) constitutionnel(s) comparé(s)*, Paris, Economica, Coll. « Corpus Droit public », 2nde éd., 2021, 483 pages.

²⁵ Soulignés dans l'extrait de J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX^e siècle*, Paris, 1866 pp.101-102.

plus que se demander si « nos lois égalitaires ne (...) mettent(..) pas [les femmes en France] au-dessus des femmes du monde entier »²⁶.

²⁶ J.-V. Daubié, *La femme pauvre au XIX^e siècle*, Paris, 1866 pp. 412 (disponible sur le site de la bibliothèque numérique de Lyon).